



ARRETE MUNICIPAL N°TP-2026-57

**Portant modification temporaire de la
circulation – Route barrée
Route de Là-Haut**

Le Maire de la commune de Saint-Yvi,

Le Maire de la commune de Concarneau,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-14 relatif à la consistance du domaine public routier et L.2125-1 et suivants relatifs aux dispositions financières,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2 et suivants relatifs à l'utilisation du domaine public routier,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêté interministériel du 29 décembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, sur la signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le code de la route,

Considérant la demande de la société SAS GGPE, sise 8 ZA de Kerveil (29140), représentée par Yves GUYON, reçue le 01/06/2026, relative à des travaux de pose de clôtures en bord de route à Route de Là-Haut à Saint-Yvi (cf. plan en annexe),

Considérant que les travaux précités nécessitent la fermeture temporaire de la route au niveau de la route de Là-Haut pour la réalisation des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la durée de cette fermeture de voie en vue d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et la continuité des services publics,

ARRETE**Article 1**

La route sera barrée et la circulation comme le stationnement seront interdits à hauteur du chantier pour une durée de 3 jours, à partir du 17 juin 2026 de 7h00, au 19 juin 2026 19h00. Cette disposition s'applique à tout véhicule, y compris ceux de secours ou riverains.

Le présent arrêté vaut déviation.

Article 2

Une déviation sera mise en place selon le plan annexé.

La signalisation indiquant les routes barrées ainsi que celle indiquant les déviations seront installées par les services techniques des communes concernées.

Article 3

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la route barrée. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

Article 4

Messieurs le Maire de la commune, le responsable des services techniques de la commune, le commandant de la brigade de Gendarmerie de Rosporden sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Saint-Yvi, le 15 juin 2026,
Le Maire,
Guy PAGNARD

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Parcelles cadastrales - Géoportail



01/06/2025 16:18



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/membre/ign-ignales

Longitude : 3° 55' 54" W
Latitude : 47° 57' 46" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/parcelles-cadastrales>

5/1

Visualisation cartographique - Geoportail

01/06/2026 18:12










© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/membres-lygates

Longitude : 3° 55' 55" W
Latitude : 47° 57' 47" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

• Les différents types de panneaux de signalisation

Catégories de signaux		Nature des signaux				Modèles
		Type	Forme	Fond	Divers	
Danger		AK	Triangulaire	Jaune	Listel rouge et symboles noirs	
Position		K	Rouge et blanc pour la plupart			
Prescription	Interdiction	B	Circulaire	Blanc	Symboles et caractères noirs et/ou rouges, listels rouges	
	Obligation			Bleu	Symboles et listels blancs	
	Fin d'interdiction			Blanc	Symboles et listels noirs	
Indication		KC	Rectangulaire	Jaune	Symboles, lettres et listels noirs	
Direction		KD	Rectangulaire ou flèche droite	Jaune	Symboles, lettres et listels noirs	
Panonceaux		KM	À fond jaune (les panneaux de type M associés à un panneau de type B sont de la couleur du panneau)			